



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

déchets ménagers

Question écrite n° 48219

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur le fait qu'une loi votée depuis de nombreuses années impose la mise en place dans chaque département d'un plan départemental d'élimination des ordures ménagères. En réponse à sa question écrite n° 31469, elle a confirmé les indications publiées par le journal Le Monde, selon lesquelles seuls quelques départements n'ont toujours pas approuvé leur plan départemental d'élimination des déchets ménagers. Une telle carence est d'autant plus grave qu'à compter de 2002, la mise en décharge des ordures ménagères non traitées sera interdite. La réponse ministérielle a également confirmé que le département de la Moselle fait partie des retardataires ; de ce fait, les habitants et les communes de ce département risquent d'être pénalisés dans la mesure où, au lieu d'avoir le temps d'étudier les choix techniques, les responsables seront dans l'obligation d'agir avec précipitation pour respecter les échéanciers. Elle lui demande donc si elle ne pourrait pas inciter les retardataires à rattraper le temps perdu.

Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance avec intérêt de la question relative à l'avancement du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Moselle. En complément à la réponse faite à la question écrite n° 31469, il convient de préciser que le projet de plan a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 22 mai au 23 juin 2000. Comme pour les autres départements retardataires, le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement est très attaché à une adoption rapide du plan.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48219

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juin 2000, page 3752

Réponse publiée le : 11 septembre 2000, page 5254